



GYÉ-sur-SEINE

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 22 JUILLET 2024**  
**COMMUNE DE GYE SUR SEINE**

La réunion a débuté le 22 juillet 2024 à 18 h 30 sous la présidence de **Michel LOMBART, Maire.**

Membres présents : **Vincent BARTNICKI, Marie COUSIN, Arnaud DUMONT, Irène LOCHEY, Stéphane MARLOT.**

Absents : **Maxime BARBICHON, Didier BILLETTE, Jennifer FLUTEAU, Christophe THIEL (excusés).**

Secrétaire : **Monsieur Arnaud DUMONT.**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Avenant travaux Rue de la Nation,
- Bail BARBICHON,
- Etude de devis,
- Echange de terrain,
- Distributeur de baguette,
- Emploi saisonnier,
- Questions diverses.



DEPARTEMENT

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**AUBE**

**DE LA COMMUNE DE GYE SUR SEINE**

Séance du **22 juillet 2024**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
10	10	6

Date de la convocation  
**17/07/2024**

Date d'affichage  
**17/07/2024**

*Objet de la délibération*

**45/2024**

**Avenant Rue de la Nation  
(piste cyclable)**

**46/2024**

**Location de terre à vigne  
Monsieur  
Maxime BARBICHON**

L'an **deux mille vingt-quatre**.....  
et le **vingt-deux** du mois de **juillet**.....  
à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit  
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la  
présidence de **Michel LOMBART, Maire**.

Présents : **Vincent BARTNICKI, Marie COUSIN,  
Arnaud DUMONT, Irène LOCHEY, Stéphane  
MARLOT.**

Absents : **Maxime BARBICHON, Didier  
BILLETTE, Jennifer FLUTEAU, Christophe THIEL  
(excusés).**

Secrétaire : **Monsieur Arnaud DUMONT.**

Le Conseil Municipal,

Considérant que la piste cyclable, Rue de la Nation, est  
réalisée en concassée,

Décide, par 3 voix pour, 2 abstentions et 1 contre, de  
réaliser un bicouche « rouge ».

Autorise le Maire à signer les documents  
correspondants.

Suite à la demande de Monsieur Maxime BARBICHON  
de reprendre en son nom les parcelles ZP 141 et ZP 143,

Décide de résilier partiellement le bail, conclu le 20  
septembre 2017, entre l'EARL BARBICHON PRELAT et  
la Commune de Gyé sur Seine,

Décide de louer, à Monsieur Maxime BARBICHON, au  
lieu-dit « Villers Derrière », les parcelles de terre  
cadastrées ZP 141 pour 2 a 35 ca (2 a 21 ca de terre  
AOC et 14 ca de terre simple) et ZP 143 pour 3 a 83 ca,  
à compter du 22/07/2024, avec paiement à partir de la  
vendange 2024.

Prix : 1 500 kg/ha de raisin AOC et 6 quintaux de blé pour  
la terre simple.

Durée : 30 ans.

Tous les frais et taxes seront à la charge du preneur.

Autorise le Maire à signer l'acte concernant cette location.

Accepte les devis des entreprises suivantes :

MOBISCO : Achat de 7 tables et de 40 chaises pour un montant de 6 606,12 € H.T.,

**47/2024**

***Etude de devis***

AIME Marc : Enduit sur mur de clôture du cimetière pour un montant de 7 000,00 € H. T.,

SIGNATURE : Signalisation « lame école » pour un montant de 119,20 € H.T..

Monsieur le Maire rappelle que la commune a été saisie par la SCI du 16 Novembre pour échanger un chemin rural n°45 dit des Plains contre une parcelle appartenant à Monsieur SOLER-MY.

**48/2024**

***Modification de la délibération n°13/2024***

***Echange chemin rural***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Fixe le prix des soultes à 0,71 € le m<sup>2</sup>.

Dit que tous les frais seront à la charge de l'entreprise CARBONEX.

**49/2024**

***Installation d'un distributeur de pain***

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de distributeur automatique de pain.

Il indique que la boulangerie « La Revue Gourmande » de Mussy sur Seine se propose d'activer ce service.

Le coût de location est de 400 € HT par mois, la location est d'un an à compter de la mise en service, le boulanger prenant à sa charge la moitié des frais d'électricité l'autre partie sera financée par la Commune.

Le distributeur sera installé à l'extérieur, Rue de la Nation devant le local des pompiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte l'installation d'un distributeur automatique de pain aux conditions ci-dessus,

Autorise le Maire à signer les documents correspondants.